

VISA  
LIGUE B.F.C.04  
n° 49-347  
du 20/04/2026

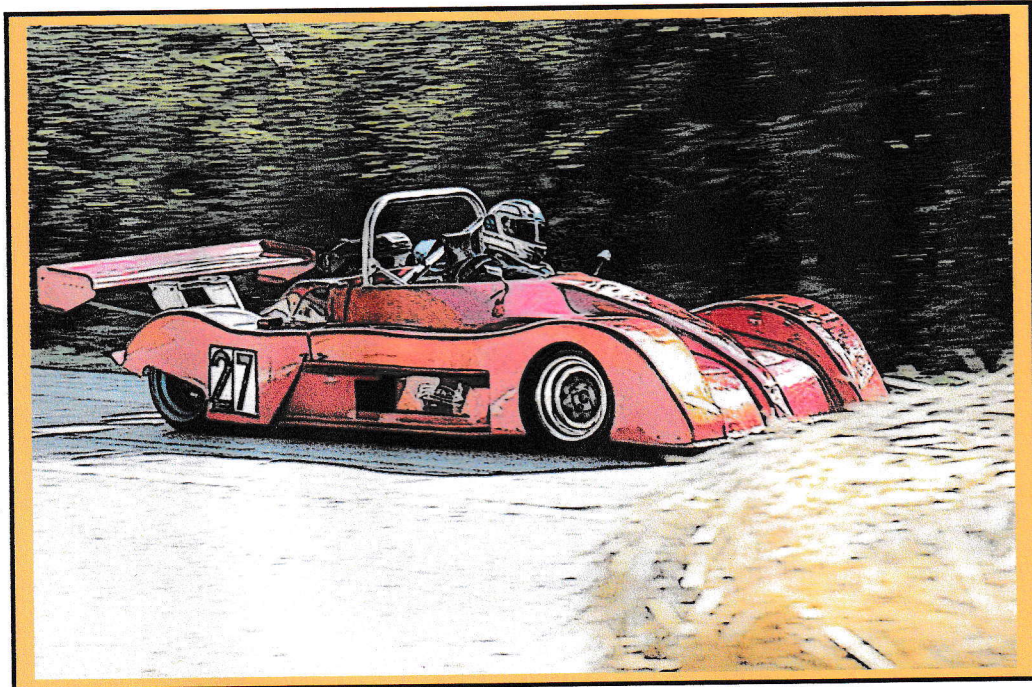
**ASA nivernais  
morvan**



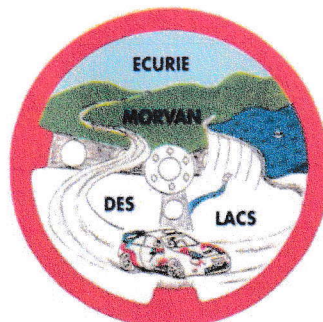
# 39ÈME COURSE DE COTE RÉGIONALE DE LORMES

11 & 12 JUILLET 2026

## RÈGLEMENT PARTICULIER



**Lormes**  
Petite ville du futur



  
**MORVAN**  
sommets & grands lacs

| <b>Course de Côte de LORMES</b>  |  |
|--|--|
| Asa organisatrice :  | <b>NIVERNAIS-MORVAN</b>  |
| Nom :  | <b>39<sup>ème</sup> Course de Côte de Lormes</b>                         |
| Date :   | <b>11-12 juillet 2026</b>  |
| Niveau d'inscription ( <i>Régional, National, Inter.</i> ) :   | <b>Régional</b>  |
| Eligibilité :  | <b>Coupe de France de la Montagne</b>                                    |
| Participation étrangère autorisée ?  | <b>Non</b>   |
| Visa Ligue (date et numéro) :  |  |
| Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :  |  |
| <b>Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation</b> |  |
| Nom :  | <b>PIGENET Jean-Michel</b>   |
| Téléphone :  | <b>06 82 11 80 56</b>  |
| Mail :   | <b>Jm.pigenet@wanadoo.fr</b>   |
| <b>Organisateur technique</b>  |  |
| Nom :  | <b>FAULLUMMEL Eric</b>   |
| Adresse :  | <b>Ecurie Morvan des Lacs Place François Mitterrand<br/>58140 Lormes</b> |
| Téléphone :  | <b>06 82 36 87 87</b>  |
| Mail :   | <b>polyauto58@gmail.com</b>  |

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

## **ARTICLE 1. ORGANISATION DE LA COURSE**

### **ARTICLE 1.1 OFFICIELS :**

|  |                             |        |      |
|--|-----------------------------|--------|------|
| Président du Collège des Commissaires Sportifs : | BELOGEY François            | 10528  | 0402 |
| Commissaires Sportifs :                          | WASSEF Damienne             | 163736 | 0404 |
|  | DURIX Michel                | 14548  | 0404 |
| Directeur de course :                            | HAMON Christian             | 29685  | 0408 |
| Directeur de Course Adjoint :                    | PIGENET Jean Michel         | 37172  | 0445 |
|  | DESCHARMES Remi (stagiaire) | 241433 | 0324 |
| Commissaires Techniques :                        | ALVAINES Frédéric           | 4342   | 0420 |
|  | LAPLANCHE Jean-Luc          | 19578  | 0404 |
|  | RENAULT Emilien             | 298801 | 0420 |
| Chargé de la mise en place des moyens :          | FAULLUMMEL Eric             | 18579  | 0445 |
| Chargé des Relations avec les Concurrents :      | DREAU Brigitte              | 2282   | 0420 |
|  | BRODUT Marc                 | 111034 | 0402 |
| Directeur de course pré-grille :                 | PORA Gérard                 | 57091  | 0445 |
| Chargé des Commissaires de route :               | AUFFRAY Michael             |        |      |
| Chronométrateur :                                | M. VOISIN Raphael           | 211834 | 1303 |

## **ARTICLE 1.2P HORAIRES :**

### ***Mise à disposition du règlement et du bulletin d'engagement sur le site Facebook/Ecurie Morvan des Lacs***

|   |   |
|---|---|
| Clôture des engagements :   | le 7 juillet 2026 à minuit, cachet de la poste faisant foi.                 |
| Publication de la liste des engagés :                                       | le 9 juillet 2026.  |
| Vérifications administratives :   | le 11 juillet 2026 de 13h15 à 18h30 et le 12 juillet 2026 de 07h00 à 08h15. |
| Lieu :  | parc Concurrents.   |
| Vérifications techniques :  | le 11 juillet 2026 de 13h30 à 18h45 et le 12 juillet 2026 de 07h15 à 08h30. |
| Lieu :  | RD170 entrée parc Concurrents.  |
| Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais : | au parc départ à 9h00.  |
| Parc départ :   | RD170 entre la sortie du parc Concurrents et la ligne de départ.            |
| Essais non chronométrés :   | le 11 juillet 2026 de 15h00 à 18h30<br>le 12 juillet 2026 de 8h00 à 9h00.   |

**(Nota : les pilotes ayant participé aux essais du samedi ne peuvent pas participer aux essais non chronométrés du dimanche).**

**Essai chronométré :** le 12 juillet 2026 de 9h15 à 10h45.

**Briefing des pilotes :** le 12 juillet 2026 à 10h50 sur la ligne de départ.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 12 juillet 2026 à 10h45.

### **Course :**

|                         |                                      |
|-------------------------|--------------------------------------|
| 1 <sup>ère</sup> montée | le 12 juillet 2026 à partir de 11h00 |
| 2 <sup>ème</sup> montée | le 12 juillet 2026 à partir de 13h45 |
| 3 <sup>ème</sup> montée | le 12 juillet 2026 à partir de 15h30 |
| 4 <sup>ème</sup> montée | le 12 juillet 2026 à partir de 17H30 |

(Obligation de participer aux 4 montées sauf impossibilité constatée par les commissaires techniques).

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : vers la ligne de départ.

Remise des prix : le 12 juillet 2026 à 19h30 au marché couvert, place F MITTERRAND 58140 Lormes.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs : le 11 juillet 2026 à 17h00 mairie de LORMES, place F MITTERRAND  
le 12 juillet 2026 à 08 h30 mairie de LORMES, place F MITTERRAND

Les réunions suivantes seront fixées par le président du collège.

## **ARTICLE 1.3 VERIFICATIONS :**

Les vérifications administratives et techniques auront lieu au parc Concurrents :

- Le samedi 11 juillet 2026 de 13h15 à 18h30
- Le dimanche 12 juillet 2026 de 07h00 à 08h15.

Les vérifications techniques auront lieu sur la RD170 entrée parc Concurrents :

- Le 11 juillet 2026 de 13h30 à 18h45
- Le 12 juillet 2026 de 07h15 à 08h30.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au **Garage GIRAULT, 9 av du 8 mai 1945, 58140 Lormes.**  
Taux horaire maximum de la main d'œuvre : 60 euros T.T.C.

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle, soit le samedi 11 juillet 2026 à 18H45 et le dimanche 12 juillet 2026 à 08h30.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le 12 juillet 2026 à 8h30.

Chaque concurrent devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve.

**Aucun concurrent ne sera autorisé à stationner en dehors du parc qui lui est réservé.**

## **ARTICLE 1.6 DOUBLURE :**

### ***Toutes compétitions***

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

### ***Parade et/ou Démonstration***

Conforme au règlement standard des Courses de Côte (voir règlement ci-joint)

## ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des courses de côte.

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### ARTICLE 3.1 ENGAGEMENTS :

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ECURIE MORVAN DES LAC : MME MORIN Sophie  
7 Impasse de la Linarde - 58800 CORBIGNY  
Tel : 03. 86. 20. 28. 06 / 06 84 01 57 81 emails : [sophie.morin58@orange.fr](mailto:sophie.morin58@orange.fr)

**Jusqu'au mardi 7 juillet 2026 à minuit.**

**Les frais de participation sont fixés à :**

- **170€, réduit à 150€ pour les licenciés ASA Nivernais-Morvan**
- **110€ pour le groupe VHC, réduit à 100€ pour les licenciés ASA Nivernais-Morvan**

**Sur chaque engagement il sera prélevé 5€ qui seront reversés pour le challenge des commissaires de la ligue Bourgogne-Franche-Comté.**

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation. Si 4 jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

### Forfait :

Tout concurrent devra notifier son forfait par TELEPHONE, 24h00 avant le début du meeting pour obtenir le remboursement des frais de participation.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### ARTICLE 4.1 VOITURES ADMISES :

Le nombre des voitures admises est fixé à 150.  
Double monte : autorisée.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte. Les voitures du groupe F-RCe (électrique) ne sont pas admises à cette épreuve.

### VHC

**Les VHC seront intégrés aux groupes et classes modernes. Ils ne marqueront pas de points à la Coupe de France de la Montagne.**

**Les VHC s'élanceront par catégorie (Voiture de Sport, Voiture de Production) à la suite des voitures modernes.**

**A l'issue de la course deux classement séparés seront établis :**

- Classement général VHC Voiture de Sport (série A)
- Classement général VHC Voiture de Production (série B)

### ARTICLE 4.2 CARBURANT - PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS :

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

### ARTICLE 4.2.7 Echappement :

Conforme au règlement standard des Courses de Côte. Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux.

### ARTICLE 4.3 NUMEROS DE COURSE :

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

### ARTICLE 4.4 DISPOSITIFS DE SECURITE :

Voir tableau publié de sécurité

## ARTICLE 5. PUBLICITES

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

Les publicités obligatoires seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### **ARTICLE 6.1 PARCOURS :**

La Course de Côte Régionale de LORMES a le parcours suivant

Départ : Lormes sur la RD170

Arrivée : Lormes sur la RD170

La course se déroulera en 4 montées.

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Pente moyenne : 3.5 %.

Longueur du parcours : 1 929 m.

Modalités de retour au départ : en convoi par route de la course.

Parc départ : RD170 entre le parc Concurrents et la ligne de départ

Parc arrivée : Place François MITTERRAND à Lormes.

### **ARTICLE 6.2. ROUTE DE COURSE :**

L'accès au départ de la course se fait par la RD 170.

### **ARTICLE 6.3. PRE-GRILLE :**

Lieu : sur la RD170, en simple file et dans l'ordre de départ.

### **File de départ :**

Les conducteurs devront se ranger en file de départ, au minimum 10 minutes avant leur heure de départ prévue. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté à l'heure, pourra être disqualifié de la compétition. Un panneau d'information sur lequel figurera le plan du parcours permettant d'indiquer en temps réel toute modification survenue sur ledit parcours sera présenté à chaque pilote au niveau de la file de départ.

### **ARTICLE 6.4. SIGNALISATION :**

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

### **ARTICLE 6.5. PARC CONCURRENTS :**

Le parc concurrent sera situé dans un pré à proximité de la ligne de départ. Les remorques devront être garées dans le champ prévu à cet effet.

### **ARTICLE 6.6. PARC FERME FINAL :**

Le parc fermé final obligatoire (sous peine d'exclusion d'office) pour tous les concurrents classés est situé à la ligne de départ.

### **ARTICLE 6.7. TABLEAUX D'AFFICHAGE :**

Les tableaux d'affichage seront placés

- pendant les vérifications au parc concurrent.
- pendant les essais, la course et le délai de réclamation au podium de départ.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

### **ARTICLE 6.8. PERMANENCE :**

Pendant la manifestation, une permanence se tiendra sur la ligne de départ le samedi de 15h00 à 18h30 et le dimanche de 08h00 jusqu'à la fin de l'épreuve.

- **Téléphone permanence : 06 82 36 87 87**
- **Centre de secours le plus proche : Centre de Secours Lormes : 18**

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

### **ARTICLE 7.1. ESSAIS :**

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

## **ARTICLE 7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING) :**

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu à Lormes sur la ligne de départ le 12 juillet 2026 à 10h50. La présence de tous les pilotes y est obligatoire.

## **ARTICLE 7.3. COURSE :**

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

Procédure de départ : Feu tricolore

### **Lors du retour vers le parc de départ :**

- Tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité.
- Le port du casque est obligatoire pour les pilotes de monoplaces et biplaces et fortement recommandé pour les autres voitures.
- il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour les trajets aller et retour.
- Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des Commissaires Sportifs.

## **ARTICLE 7.4. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES :**

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les épreuves régionales.

## **ARTICLE 8. PENALITES**

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

**Il est interdit d'effectuer des demi-tours non règlementés à l'arrivée sur la place François MITTERRAND, sous peine d'exclusion.**

## **ARTICLE 9. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

Le classement s'effectuera sur la meilleure montée de course.

## **ARTICLE 10. PRIX**

### **ARTICLE 10.2. PRIX :**

La répartition des prix se fera de la façon suivante

| <b>CLASSEMENT</b>         | <b>1<sup>ER</sup></b> | <b>2<sup>ÈME</sup></b>               | <b>3<sup>ÈME</sup></b>                    |  |  |
|---------------------------|-----------------------|--------------------------------------|---|--|--|
| <b>SCRATCH A ET B</b>     | <b>230 euros</b>      | <b>200 euros</b>                     | <b>170 euros</b>                          |  |  |
| <b>CLASSE (1)</b>         | <b>170 euros</b>      | <b>80 euros</b><br>Si 4 à 9 PARTANTS | <b>50 euros</b><br>A PARTIR DE 10 ET<br>+ |  |  |
| <b>FÉMININ A ET B (1)</b> | <b>150 euros</b>      |                                      |   |  |  |

- (1) Les prix par classes et féminin seront diminués de : -50% dans le cas où il y aurait 1 seul partant  
-25% dans le cas où il y aurait 2 partants

### **ARTICLE 10.4. REMISE DES PRIX ET COUPES :**

La remise des prix aura lieu le 12 juillet 2026 à 19h30 au marché couvert, place François MITTERRAND, 58140 LORMES.

Les prix sont cumulables mais les coupes sont non cumulables.

**VHC** : Tous les concurrents participants seront récompensés (pas de remise des prix numéraire)

# CONVENTION D'ORGANISATION

**Nom de l'Epreuve : 39<sup>ème</sup> Course de Côte de Lormes**

**Date : 11 et 12 juillet 2026**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

L'Association Sportive Automobile Nivernais-Morvan, affiliée à la FFSA sous le numéro 0445 sise Route de Guipy 58800 Chaumot, représentée par Monsieur PIGENET Jean-Michel en qualité de Président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommée :

**l'ORGANISATEUR ADMINISTRATIF, d'une part,**

**ET**

L'Ecurie Morvan des Lacs dont le siège social est Mairie de Lormes 58140, représenté par Monsieur FAULLUMMEL Eric en qualité de Président ci-après dénommée :

**l'ORGANISATEUR TECHNIQUE, d'autre part,**

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

L'organisateur technique dont l'activité consiste notamment en l'organisation et la promotion de manifestations de véhicules terrestres à moteur souhaite assumer l'organisation, tant sur le plan matériel que financier, de l'épreuve dénommée 39<sup>ème</sup> Course de Côte de Lormes.

A cet effet, l'organisateur technique s'est rapproché de l'organisateur administratif eu égard, d'une part à son savoir-faire en matière de conduite sportive d'épreuves de sport automobile et d'autre part à sa qualité d'association dûment affiliée à la Fédération Française du Sport Automobile.

## **CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET GENERAL**

La présente convention a pour objet d'apporter à l'organisateur technique, le soutien de l'organisateur administratif pour la gestion administrative de l'épreuve dans les conditions ci-après définies.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et s'appliquera exclusivement pour la durée de l'organisation de l'épreuve.

Pour la bonne réalisation de la présente convention, les parties s'engagent à se conformer aux dispositions des prescriptions générales FFSA ainsi qu'aux dispositions particulières FFSA de la discipline. Les parties déclarent les avoir lues et s'engagent à les respecter.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR ADMINISTRATIF**

L'organisateur administratif se déclare responsable du traitement de l'épreuve sur le plan administratif, à savoir :

#### **2.a/ Démarches auprès de la FFSA**

L'organisateur administratif s'engage à effectuer auprès de la FFSA une demande de permis d'organisation et d'inscription de l'épreuve au calendrier. A cet effet, l'organisateur administratif devra rédiger et transmettre à la FFSA le règlement particulier de l'épreuve, ainsi qu'un chèque correspondant au montant des droits de calendrier et de Championnat.

La demande devra être faite dans les conditions et délais de dépôt exigés par la réglementation FFSA. I

#### **2.b/ Démarches auprès des autorités publiques**

L'organisateur administratif s'engage à déposer les demandes d'autorisation auprès de toutes les autorités publiques compétentes dont l'autorisation est nécessaire pour l'organisation de l'épreuve et notamment auprès des autorités préfectorales, et ce, conformément aux textes et règlements en vigueur.

#### **2.c/ Désignation des officiels**

L'organisateur administratif s'engage à désigner et à mettre à disposition les officiels de l'épreuve.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR TECHNIQUE**

L'organisateur technique se déclare responsable de tout ce dont l'organisateur administratif n'a pas obligation.

**3.a/** Outre ses fonctions liées à la promotion de l'épreuve, l'organisateur technique s'engage :

- A instruire et établir le dossier technique de l'épreuve, le tracé de l'épreuve et le plan de sécurité
- A assister l'organisateur administratif auprès des autorités publiques et administratives à la demande de celui-ci.

En outre, l'organisateur technique se déclare responsable de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant l'épreuve et s'engage en conséquence :

- à mettre en place des moyens de sécurité dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral
- à prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones strictement interdites au public.

**3.b/** L'organisateur technique, s'engage à agir de sorte que l'image de la F.F.S.A soit toujours préservée.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

L'organisateur technique s'engage à verser à l'organisateur administratif toute somme définie à l'annexe financière jointe à la présente convention. Sauf dispositions contraires dans cette annexe, les frais d'inscription de l'épreuve au calendrier de la FFSA devront notamment être remboursés.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

L'organisateur technique reconnaît par les présentes que l'organisateur administratif ne dispose d'aucun pouvoir et n'encourt aucune responsabilité concernant le déroulement de l'épreuve, sur le plan sportif, commercial, financier, ni sur celui de la sécurité vis-à-vis du public ou des concurrents, ou encore de l'ordre public.

L'existence de Comité d'Organisation ne dispense pas l'organisateur technique de ses obligations et ne l'exonère pas des responsabilités découlant des présentes.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties, aux obligations qu'elles ont souscrites aux termes des présentes, après mise en demeure adressée par l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée infructueuse pendant plus de huit jours à compter de sa réception. La résiliation, objet du présent article, intervient sans préjudice des actions que la convention ou la loi permet à l'une ou l'autre des parties dans un tel cas.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

**7.a/** L'organisateur administratif s'engage à souscrire impérativement pour son compte et pour le compte de l'organisateur technique un contrat d'assurance « manifestation sportive » conforme aux dispositions de l'article R. 331-30 du Code du Sport et des textes pris pour son application ainsi qu'aux prescriptions générales FFSA.

Il est entendu entre les parties que l'attestation d'assurance à joindre au dossier de demande d'autorisation administrative devra mentionner respectivement le nom de l'organisateur technique et le nom de l'organisateur administratif. L'attestation devra être établie par la compagnie ou l'un de ses mandataires.

**7.b/** les parties déclarent aux termes de la présente convention être souscripteur, auprès d'une compagnie agréée, d'un contrat responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques pour lesquels il ne serait pas garanti par le contrat RC manifestation sportive.

#### **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES**

**8.a/** La présente convention contient l'intégralité de l'accord des parties sur son objet et annule et remplace dans toutes ses dispositions les accords écrits ou verbaux ayant pu exister antérieurement entre les parties.

**8.b/** Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'application de l'une des clauses de la convention ne saurait être interprétée pour l'avenir comme une renonciation à ladite clause. Si une clause de la présente convention s'avérait frappée d'illégalité, elle n'entraînerait pas pour autant la nullité du contrat dans son ensemble.

**8.c/** Conformément aux dispositions des prescriptions générales FFSA, la présente convention devra figurer au dossier soumis à la FFSA pour obtention du permis d'organisation.

**8.d/** En cas de difficultés ou de différends liés à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, les parties s'engagent, avant de saisir la juridiction compétente, à un préalable de médiation obligatoire. Le médiateur sera désigné par la commission juridique de la FFSA, sur demande conjointe des deux parties. Il devra rendre son avis dans un délai de trois mois à compter du jour de la réception de la demande de désignation faite à la Commission juridique de la FFSA. Cette procédure préalable de médiation est gratuite et confidentielle.

Fait à Corbigny  
date : 09 avril 2026

Jean-Michel PIGENET  
Président ASA Nivernais Morvan

Eric FAULLUMMEL  
Président Ecurie Morvan des Lacs

